

Notes suite à l'intervention d'Hélène Flautre à la rencontre réadmission du 27/11/09

- Déficit démocratique des accords de réadmission:

› sous le Traité de Nice, le PE n'était informé qu'en dernier recours, et son avis seulement était demandé.

› toutefois, avec le Traité de Lisbonne et son entrée en vigueur ce mardi 1er décembre, l'approbation du Parlement européen sera nécessaire pour adopter un ces accords donc le PE dispose d'un véritable pouvoir de veto, qui pourrait intervenir comme un couperet après des années de négociation sur tel ou tel accord. C'est pourquoi cette perspective inquiète la Commission et le Conseil qui ne pourront plus négocier ces accords dans leur coin.

- Nécessité de construire une majorité au sein du PE

Toutefois, il reste à construire une majorité qui aille en ce sens au sein du PE. On a vu avec le vote sur la directive Retour que ce n'était pas évident. Et d'un autre côté, lors du vote de la résolution sur le Programme de Stockholm à la dernière session plénière de novembre, on a réussi à supprimer l'amendement qui visait à associer Frontex à la négociation de ces accords.

Un veto du PE (par exemple sur l'accord UE-Pakistan) serait un bon signe qui permettrait au PE de se positionner en institution incontournable dans la négociation des accords de réadmission et cela permettrait d'exiger d'être informé tout au long de la négociation, d'être consulté pour l'octroi du mandat et de poser la question de la situation des droits de l'homme dans le pays avec lequel est signé.

- Négociations avec pays tiers:

Les négociations sont très longues car les Etats tiers n'ont aucun intérêt à conclure de tels accords

ex: Maroc, Turquie

- Position de la Commission:

Pour la Commission, la négociation de tels accords relèvent de considérations purement opérationnelles, les questions de fond sur le principe même de réadmission étant totalement absente

- Perspectives d'action:

› des outils sont à disposition des parlementaires: Utiliser les moyens institutionnels dans le travail en Commission pour faire émerger un sujet : obtenir un accord politique pour commander une étude sur une évaluation de ces accords. C'est par exemple ce que j'ai initié en LIBE en poussant pour une étude qui évalue un accord de réadmission, en commençant par un pays (Ukraine en l'occurrence), pour inciter ensuite à un mécanisme systématique d'évaluation de tous les accords conclus

› L'Agence des droits fondamentaux aurait également un rôle tout à fait pertinent à jouer dans l'évaluation de ces accords. Elle pourrait fournir une documentation mais également des recommandations, qui devraient être prises en compte obligatoirement par le Conseil et le PE